



Association Réseau Santé Egalité Coordination dans les Territoires
de Santé de Savoie

Mise en concurrence

Cahier des Charges
Indications Générales - Description des Prestations

Représentant Legal : Mme MENTHONNEX Eve, Directrice

**Réalisation de l'évaluation externe de l'établissement de le l'Association
RESPECTS 73 programmée sur le 1er trimestre de l'année 2026**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
Le vendredi 3 octobre 2025 à 12H00 au plus tard

Le présent document comporte 10 pages numérotées de 1 à 14

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Objet de la mise en concurrence | 3 |
| 2 Identification de l'ESMS | 3 |
| 3 Présentation de l'Association RESPECTS 73 | 3 |
| 3. Cadre de Référence | 6 |
| 4. Modalités de diffusion..... | 7 |
| 5. Modalités de sélection de l'organisme évaluateur et contractualisation .. | 8 |
| 6. Dispositions relatives à l'organisme évaluateur | 9 |
| 7. Dispositions relatives aux intervenants | 11 |
| 8. Relations entre RESPECTS 73 et l'organisme évaluateur..... | 12 |
| 9. Dispositions concernant la méthode, la procédure d'évaluation et le rapport d'évaluation | 12 |
| 10. Dispositions relatives à la facturation, résiliation et validité du cahier des charges | 13 |

1. Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence a pour objet l'évaluation de la qualité de l'établissement médicosocial de l'association RESPECTS 73 rentrant dans le cadre de la programmation des évaluation ESMS PDS fixée par arrêté n°2023-21-0270 du 28 décembre 2023.

L'objectif étant d'évaluer la qualité des prestations à délivrer aux personnes accueillies suivant les outils et méthodes validés et publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) à savoir la procédure d'évaluation, le référentiel d'évaluation et le manuel d'évaluation.

2 Identification de l'ESMS

Adresse : Le LAND ART Bat B- 711 avenue des Landiers- 73000 Chambéry

Téléphone : 04 15 54 18 10

Courriel : respects73@respects73.fr

Site web : www.respects73.fr

Président : Francois RIETTE

Statuts : Association Loi 1901

SIRET : 411 371 123 000 34

FINISS : 73 000 141 9

Nombre de places : 21 places autorisés en ACT +1 en CNR et 9 places en Hors les murs.

3 Présentation de l'Association RESPECTS 73

L'association (Loi 1901) a vu le jour en 1994 sous le nom de REVIH 73, appelée Réseau Ville Hôpital à l'origine, l'association était animée par des médecins et des bénévoles autour des problématiques liées au Sida : prévention, formation, dépistage et accompagnement des malades (maintien à domicile).

Une convention est signée le 09 décembre 1997 permettant à l'association de gérer la mise en place d'aide à domicile au bénéfice exclusif des malades du Sida (aide-ménagère, portage de repas).

En 1999, REVIH 73 élargit son champ d'action avec la création d'un pôle hépatites proposant des actions de prévention, de formations et de soutien aux malades (éducation thérapeutique, entretien psychologique, diététique...).

En 2003, REVIH 73 succède à l'association AIDES pour la gestion de trois ACT, cette dernière cessant ses activités en Savoie.

En 2005, REVIH 73 fusionne avec l'association Santé Toxicomanie Savoie et change de dénomination, elle devient REVIH-STS. Cette fusion amène de nouvelles activités dans le champ des addictions : programme d'échange de seringues, injonction thérapeutique, création de guides à destination de professionnels, etc.

En 2011, les orientations de l'association sont modifiées. Le pôle hépatites rejoint le Centre Hospitalier de Chambéry, le dispositif des aides à domicile le droit commun et le volet addictions est repris par Le Pélican, association locale traitant de ces problématiques. REVIH-STS engage alors un travail de réflexion pour son devenir, accompagné par une association de soutien : l'ADISES.

L'orientation qui ressort de cet audit est une nécessité de repositionnement de l'activité. Celle-ci ne se définit plus à partir de pathologies mais de publics tout en gardant une mission dans le champ de la santé. L'association se positionne dans le champ de la lutte contre les inégalités sociales de santé pour les publics précaires, sur l'ensemble du Département.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du mois de novembre 2012, l'association REVIH-STIS change de dénomination pour devenir RESPECTS 73 (Réseau Santé Précarités Egalité Coordination dans les Territoires de Santé de Savoie) avec les objectifs suivants :

- Innover dans la lutte contre les inégalités sociales de santé
- Agir pour la santé des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité
- Prendre en compte l'ensemble des déterminants de santé : logement, travail, ressources...
- Développer des partenariats et innover avec d'autres acteurs sans se substituer à leurs champs d'intervention
- Coopérer avec les établissements et les professionnels de la santé et du social, les associations et autres structures

Elle se dote d'un projet associatif qui s'articule autour de trois piliers : prévenir, accompagner, former et de trois grands axes de travail : accompagnement - accès aux soins, prévention - formation, recherche - innovation - ingénierie.

En 2019, L'Association RESPECTS 73 retravaille son projet associatif avec l'aide du cabinet BERLIOZ. Ce travail permet à l'Association de réaffirmer ces objectifs :

- Humaniser la santé,
- Promouvoir la justice sociale
- Co-construire les accompagnements avec les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité

RESPECTS 73 se définit comme une association engagée qui souhaite mettre en œuvre un projet qui porte ses valeurs. Pour y parvenir, sa démarche consiste à combiner entre elles différentes politiques publiques sectorielles et des initiatives citoyennes dans des actions qui se structurent en 4 axes.

→Axe 1 : L'accompagnement à la santé

- Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
- Les ACT Tremplin
- L'accueil des animaux en cas d'hospitalisation : le dispositif PACHA

→Axe 2 : Le travail en réseaux pluridisciplinaires et la formation des acteurs locaux

- La constitution et l'animation des réseaux locaux
- Les formations santé-précarité-vulnérabilités
- La formation Hygiène et Salubrité
- Les formations et co-formations à destination des publics en situation de précarité et de vulnérabilité et des professionnels ou bénévoles avec lesquels ils sont en lien

→Axe 3 : La communication, le partage d'expertises et de connaissances

- Les sites internet et les lettres d'informations
- Le site « vers qui orienter »
- TRADUCMED
- La participation aux lettres des CLIC de l'Avant-Pays Savoyard et du territoire d'Aix les Bains.

→Axe 4 : Organisation de colloques, journées, conférences associant les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité.

Les valeurs associatives¹

L'association RESPECTS 73 s'appuie sur les valeurs suivantes :

- Assurer l'égalité d'accès aux soins,
- Accueillir les personnes en cumul de difficultés,
- Favoriser des conditions de vie décente.

L'action médico-sociale menée par les ACT tend :

- À la promotion de l'autonomie, la protection, l'insertion, la réinsertion et l'exercice de la citoyenneté des personnes accompagnées,
- À la prévention des exclusions et la correction de ses effets.

Cette action repose sur :

- Une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes en situation de précarité atteintes de pathologies chroniques sévères,
- L'apport de prestations spécifiques.

L'action médico-sociale des ACT est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de toutes les personnes, en apportant une réponse adaptée aux besoins de chacun dans un souci d'équité.

L'association emploie du personnel qualifié garantissant un cadre méthodologique d'intervention.

RESPECTS 73 s'engage à respecter les principes éthiques et déontologiques fixés :

- Par la déclaration Universelle des droits de l'Homme,
- Par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Par la Charte des Droits des Personnes Accueillies.

L'historique des ACT de RESPECTS 73

En 1994, l'association AIDES ouvre à Chambéry un premier appartement relais, structure expérimentale en faveur des malades du Sida. Cette activité se pérennise sous la forme d'Appartements de Coordination Thérapeutique. En 2003, REVIH-STS, sollicité par AIDES, et après avis favorable de la DDASS de la Savoie (Direction Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales), reprend la gestion des trois ACT.

Une première extension de 9 places est autorisée en 2008, puis de 5 places en 2010.

Le développement des ACT va de pair avec une ouverture à d'autres pathologies chroniques demandée par la Loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

En 2015, les ACT Savoie obtiennent la création de deux nouvelles places supplémentaires portant l'autorisation de fonctionnement à 19.

En 2018, à la suite d'un travail de diagnostic mené par la responsable de service, l'Association rencontre la DDETSPP et l'ARS afin de solliciter le financement d'une expérimentation d'ACT

¹ Projet associatif de l'Association RESPECTS 73

Hors les Murs. Les deux financeurs répondent favorablement et les ACT Tremplin ouvrent grâce à un co financement ARS (CNR) et DDETSPP(AVDL) pour 5 places.

Ce dispositif fonctionnera sous ce format pendant presque 3 ans. Dans le même temps l'association sollicite l'ouverture d'une 20^{ème} place « à moyen constant », elle obtient un accord oral et ouvre donc cette place rapidement.

En février 2022, à la suite de la reconnaissance par le législateur via la circulaire de décembre 2021 de la nécessité de créer des ACT Hors les Murs, l'ARS pérennise le dispositif de RESPECTS 73 en octroyant une autorisation de fonctionnement de 5 places. Dès juillet 2022 l'ARS octroie de nouveaux 3 places supplémentaires d'ACT Tremplin, portant la capacité d'accueil à 8.

En décembre 2023 et après deux années de fonctionnement en CNR pour deux places supplémentaires d'ACT avec hébergement, les ACT Savoie obtiennent une nouvelle autorisation de fonctionnement sur les ACT généralistes portant la capacité autorisée à 21 places.

A l'été 2024, les ACT Tremplin se voit doter d'une place supplémentaire portant la capacité d'accueil des ACT Savoie à 31 places : 22 sur le généraliste et 9 sur le Hors les murs.

3. Cadre de Référence

Introduite par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la procédure d'évaluation des ESSMS fait l'objet de plusieurs révisions.

- L'article 75 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (**OTSS**) confie à la HAS l'**élaboration d'un référentiel national d'évaluation**. Ce référentiel, commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée, a été publié sur son site internet le 10 mars 2022.

Cette date marque l'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'évaluation. Ainsi :

- Toutes les évaluations sont désormais réalisées sur la **base d'un référentiel national** ;
Le cahier des charges de l'évaluation externe prévu à l'annexe 3-10 du code de l'action sociale et des familles (**CASF**) a été abrogé par le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021.
- Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissent le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS. Ils prévoient :
 - Le principe de la **programmation des échéances de transmission des résultats d'évaluation par les autorités** de tarification et de contrôle (**ATC**) chargées des autorisations ; ce n'est désormais plus la date de l'autorisation de l'ESSMS, ou de son renouvellement, qui est prise en compte comme référence pour déterminer les échéances des évaluations ;
 - Le **passage à un rythme quinquennal des évaluations** au cours de la période d'autorisation de 15 ans ;
 - La prise en compte désormais, pour le renouvellement de l'autorisation, des **résultats de l'ensemble des évaluations transmises à compter de la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la fin** de l'autorisation (article D. 312-204 du CASF),

c'est-à-dire, de l'ensemble des évaluations transmises entre la date de l'autorisation et la 13ème année de l'autorisation ;

- Des dispositions transitoires pour la reprise des évaluations.
- Le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pose le principe que les **évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC)** sur la base de la norme EN ISO/IEC 17020, du document INS REF 02, de toutes règles définies par l'organisme d'accréditation et des exigences complémentaires fixées par le cahier des charges de la HAS.
- Une instruction relative à la **mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les ESSMS** (NOR APHA2314755J) précise le nouveau cadre juridique applicable. Elle précise également le calendrier de la programmation quinquennale des évaluations fixé par arrêté des autorités en charge des autorisations ainsi que les attendus en matière d'articulation entre les évaluations et les autres dispositifs en œuvre sur le champ social et médico-social (notamment les contrats pluriannuels d'objectif et de moyen - CPOM).

Echéancier de mise en concurrence

Date de publication du CDC 22/07/2025

Date limite pour tous renseignements complémentaires 15/09/2025

Date limite de réception des propositions 3/10/2025

Date de rencontre des candidats 17/10/2025

Date de sélection de l'organisme retenu 20/10/2025

Date de lancement des évaluations 12/01/2026 (à ajuster)

4. Modalités de diffusion

Le présent cahier des charges sera diffusé via le site internet de l'association accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.respects73.fr/>

Composition du dossier de réponse et modalités d'envoi

- Présentation de l'organisme évaluateur (expérience, valeurs, éthique...)
- Liste des références pour des prestations similaires (la distinction devra être clairement faite le cas échéant entre accompagnement à l'évaluation interne et réalisation d'évaluations)
- Les qualifications et expériences des évaluateurs proposés (C.V), en précisant éventuellement les modalités de sélection des évaluateurs par l'organisme évaluateur
- Présentation de la méthodologie utilisée qui doit respecter la méthodologie de cotation prévue par le manuel qualité de la HAS

Liste des pièces à joindre (liste non exhaustive – à compléter le cas échéant)

- Copie de la certification définitive COFRAC
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois
- Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché
- Un devis

Le dossier de réponse au présent cahier des charges doit être remis, le 03 octobre 2025
MAXIMUM :

- par courrier à l'adresse suivante : Le Land Art- Bat B- 711 avenue des landiers 73000 Chambéry
- par courriel à l'adresse suivante : respects73@respects73.fr

La date de l'envoi faisant foi.

5. Modalités de sélection de l'organisme évaluateur et contractualisation

Commission de sélection

Une commission de sélection se réunira au sein de l'association et aura pour mission de :

- Étudier les propositions reçues et de sélectionner les organismes retenus pour l'entretien
- ✓ Recevoir le ou les organismes sélectionnés (en présentiel de préférence)
- ✓ Opérer un choix final pour contractualisation

La commission de sélection sera composée de :

- Monsieur François RIETTE – Président ;
- Madame MENTHONNEX Eve – Directrice ;
- D'une chargée mission de l'association ;
- D'un membre de l'équipe ;
- D'un administrateur de l'association

Les offres seront étudiées au regard des critères suivants

| Critères | |
|---|---|
| Accréditation | <ul style="list-style-type: none"> - Accréditation obligatoire |
| Qualité du dossier technique | <ul style="list-style-type: none"> - Accréditation obligatoire - Dossier complet - Clarté et compréhension de la prestation proposée - |
| Méthodologie | <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension et intégration du projet de l'association et de ses valeurs - Présentation des différentes étapes de réalisation de l'évaluation (préparation de l'évaluation sur site, réunion d'ouverture, évaluation sur site, modalités et planification des rencontres et des entretiens avec les différentes parties prenantes, réunion de clôture, élaboration et transmission du pré-rapport et du rapport final) - Prise en compte des spécificités et contraintes de chaque établissement et service à évaluer - Echange et coordination entre l'organisme évaluateur et l'association |
| Expérience / adéquation des candidats / composition de l'équipe | <ul style="list-style-type: none"> - Support de présentation de l'organisme évaluateur - Expériences de l'organisme dans l'évaluation des ESSMS - Composition, profils et expérience des équipes d'intervenants - Adéquation de la composition de l'équipe au regard des structures évaluées |
| Clarté des éléments financiers / rapport qualité-prix | <ul style="list-style-type: none"> - Détail des coûts des différentes étapes de l'évaluation (y compris les temps d'échanges avec les accompagnés traceurs) - Précision du coût journée/évaluateur - Précision du coût des frais de déplacement - Détail du nombre de jour sur site et hors site et leur coût - Mention des prix en HT et TTC |

Notification des résultats

L'association informera par courrier les prestataires qui n'ont pas été retenus.

6. Dispositions relatives à l'organisme évaluateur

Accréditation de l'organisme évaluateur

Pour réaliser la mission d'évaluation, l'organisme évaluateur est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) mentionné à l'article 137 de la loi du 04 Août 2008 de modernisation de l'économie.

Expériences et compétences de l'organisme évaluateur

[Cf. cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs]

L'organisme évaluateur justifie d'une pratique régulière en matière d'évaluation des ESSMS et de ses compétences et expériences dans le secteur social et médico-social.

A ce titre, il doit être en activité et avoir réalisé un minimum de quatre missions d'évaluation en ESSMS selon la méthodologie HAS.

L'organisme évaluateur fournira tout document attestant de son existence (extrait KBIS, statuts...) et de son expérience en matière d'évaluation (liste des ESSMS évalués, engagements contractuels pour la réalisation d'évaluations à venir dans l'année en cours...)

Plateforme SYNAE

L'organisme a l'obligation de transmettre et d'actualiser les informations le concernant, ainsi que celles relatives à ses intervenants à la HAS via la plateforme SYNAE. Il doit donc disposer des moyens d'accès à la plateforme grâce à des installations et équipements adéquats.

Impartialité et indépendance

L'organisme évaluateur s'engage à réaliser les évaluations de manière indépendante et impartiale.

L'organisme doit pouvoir démontrer, à tout moment, pour lui-même et ses intervenants mandatés pour l'évaluation des ESSMS, qu'ils interviennent de manière objective et impartiale et qu'ils n'ont pas agi en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching) pour l'ESSMS ou l'organisation gestionnaire de l'ESSMS durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivants la visite d'évaluation.

Les délais s'entendent à compter de la date de réalisation de la mission d'évaluation des ESSMS considérés soit le 1^e jour de la visite d'évaluation.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira une attestation sur l'honneur de non-intervention durant ces délais.

L'organisme évaluateur veille à ce que chacun de ses intervenants dans une mission d'évaluation au sein de l'Association RESPECTS 73 :

- N'exerce pas son activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'ESSMS évalué
- N'exerce pas ou plus, son activité professionnelle depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'association RESPECTS 73,
- N'a pas d'intérêts directs ou indirects depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de RESPECTS 73,
- N'exerce pas au sein des autorités d'autorisation, de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira pour chacun des intervenants réalisant l'évaluation au sein de l'Association RESPECTS 73 une attestation sur l'honneur garantissant le respect de ses dispositions.

RESPECTS 73 se réserve le droit de refuser un intervenant.

Confidentialité

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données recueillies dans le cadre de la mission d'évaluation réalisée dans l'ESSMS, en dehors de ce qui est exigé pour le rapport de visite. Le rapport de visite devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.

Il s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel concernés et en assume toutes les responsabilités. Conformément à l'article 28 du RGPD, le prestataire s'engage à respecter les obligations applicables aux sous-traitants. Il s'engage à tenir à disposition de RESPECTS 73 les documents nécessaires à la vérification des garanties suffisantes quant au niveau de conformité attendu en la matière. A minima, le prestataire s'engage à produire une attestation sur l'honneur de respect de ces obligations.

Propriété intellectuelle

L'ensemble des données appartiennent de manière pleine et entière au commanditaire.

Intuitu personae

La prestation assurée par l'organisme évaluateur ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire.

Sous-traitance

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas sous-traiter ses missions d'évaluation de l'Association RESPECTS 73 à quel qu'organisme que ce soit.

7. Dispositions relatives aux intervenants

Profil des intervenants

[Cf. cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs]

Les intervenants doivent présenter les qualités et compétences suivantes :

- disposer de qualités relationnelles et d'adaptation aux personnes accompagnées et professionnels rencontrés en ESSMS ;
- faire preuve de bienveillance et d'écoute pour installer les conditions d'un échange constructif ;
- disposer d'une bonne communication écrite et orale ;
- disposer d'une bonne connaissance de la réglementation, de l'organisation et du fonctionnement des ESSMS, ainsi que des profils des publics accompagnés, des process métiers et des types d'accompagnement proposés par les ESSMS ;
- savoir définir le périmètre d'évaluation et appliquer les critères d'évaluation correspondant à la mission ;
- conduire les évaluations sur la base des outils et méthodes d'évaluation publiés par la HAS ;
- vérifier l'exactitude des informations recueillies, se questionner, analyser et rédiger un rapport circonstancié ;
- savoir travailler en équipe

Les intervenants doivent également pouvoir justifier de leurs expériences, et notamment doivent :

- démontrer une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le secteur social et médico-social (métier de l'intervention sociale, éducative ou soignante, d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualificateur) ;
- être en activité ou avoir cessé d'exercer une activité professionnelle depuis moins de 3 ans ;
- disposer, le cas échéant, des compétences spécifiques nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins pour l'évaluation de la qualité des prestations délivrées dans le secteur médico-social.

L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences des intervenants au sein des ESSMS de l'association.

Remplacement des intervenants en cours d'exécution du contrat

Le prestataire informe sans délais de tout changement dans les intervenants désignés par le prestataire pour réaliser l'évaluation.

Le cas échéant, des profils équivalents devront alors être proposés et validés par l'association, selon les exigences du présent cahier des charges.

8. Relations entre RESPECTS 73 et l'organisme évaluateur

Désignation des interlocuteurs mutuels

Les deux parties s'engagent à désigner dès la signature du présent contrat, des interlocuteurs de part et d'autre, possédant le niveau de responsabilité suffisant pour s'informer régulièrement et diligemment de l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

Conditions d'accès à l'établissement et aux services, à l'information et aux documents

L'organisme évaluateur s'engage à respecter les règles de conduite et de déontologie applicables aux organismes accrédités et à leurs équipes intervenant à l'occasion de missions d'évaluation.

L'association s'engage à faciliter à l'organisme évaluateur et à ses intervenants, l'accès aux locaux, documents et informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation.

Constats liés à la sécurité des personnes réalisés lors des visites d'évaluation

[Cf. cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs : 7.2]

L'organisme informera RESPECTS 73 et les autorités compétentes des faits ou manquements mettant en jeu la sécurité des personnes accompagnées que ses intervenants auraient constatés au cours d'une visite.

9. Dispositions concernant la méthode, la procédure d'évaluation et le rapport d'évaluation

Méthode et procédure d'évaluation

Il est attendu de l'organisme évaluateurs qu'il :

- ❖ Garantisse une méthodologie d'intervention répondant aux outils et méthodes d'évaluation validés et publiés par la HAS (référentiel, manuel et procédure d'évaluation, système d'information dédié),
- ❖ Constitue des équipes d'au moins deux intervenants pour la réalisation d'une mission d'évaluation en ESSMS, afin d'en garantir la collégialité.
- ❖ Désigne l'un des intervenants membre de l'équipe d'évaluation comme coordinateur de la visite ;
- ❖ Séquence les différentes tâches pour que la démarche d'évaluation fasse l'objet d'un diagnostic partagé avec l'établissement/service, afin de s'assurer que les informations recueillies ont bien été interprétées.
- ❖ Elabore un échéancier des différentes étapes pour que l'ESSMS à partir des arrêtés de programmation communiqués par l'Autorité de contrôle et de tarification propose un calendrier réaliste, tenant compte des contraintes liées à l'activité quotidienne de l'établissement ou du service.

- ❖ Les visites sur site(s) devront avoir lieu selon le calendrier publié par l'Autorité de contrôle et de tarification.
- ❖ Le pré-rapport devra être transmis au plus tard dans le délai [d'un mois après la réalisation de la visite sur le site (SYNAE)]
- ❖ Le rapport définitif devra être communiqué au plus tard [dans le délai d'un mois à compter de la réception des observations de l'ESSMS sur le pré-rapport]
- ❖ Réalise les différentes séquences prévues par le manuel d'évaluation HAS, à savoir :
 - Des séquences organisationnelles : séquences communes à toutes les visites d'évaluation (réunion d'ouverture, visite de la structure, débriefing journalier, bilan de fin de visite) ;
 - Des séquences d'investigations : entretiens à réaliser sur la base des critères d'évaluation applicables à l'ESSMS évalué et des méthodes d'évaluation définies, consultation documentaire et observations.
 - Propose un temps d'explication de la procédure d'évaluation et des attendus du référentiel, à la Directrice et au Chef de service de l'ESSMS concernés par la présente procédure (et autant que de besoin, à son équipe).

Le rapport d'évaluation

(Cf. 3.3 Procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, HAS, mai 2022). La mission d'évaluation doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation rédigé sur la base des outils élaborés par la HAS et disponibles par extraction des données enregistrées sur la plateforme SYNAE.

Le rapport d'évaluation produit doit être transmis à RESPECTS 73 selon les modalités suivantes :

- Le rapport d'évaluation reprend l'ensemble des éléments d'évaluation du référentiel cotés. Il met en valeur les axes forts, et les axes de progrès identifiés ;
- Il présente une représentation graphique des résultats pour en faciliter la lecture au niveau global, par chapitres et par thématiques
- Il fait un focus sur la cotation des critères impératifs
- Au plus tard 1 mois après la visite d'évaluation l'organisme évaluateur transmettra à RESPECTS 73 (via la plateforme SYNAE) le rapport de visite ;

RESPECTS 73 disposera alors de 1 mois à compter de la réception du rapport pour rédiger ses éventuelles observations (via la plateforme SYNAE) et les retourner à l'organisme évaluateur

L'organisme évaluateur après réception des observations de RESPECTS 73, procédera à la clôture du rapport d'évaluation et le communiquera définitivement à RESPECTS 73 (via la plateforme SYNAE)

RESPECTS73 pourra signaler à l'HAS, via la plateforme SYNAE, tout manquement de l'organisme évaluateur ou de ses intervenants, constaté lors de la visite ou dans le déroulé de la procédure d'évaluation.

10. Dispositions relatives à la facturation, résiliation et validité du cahier des charges

Exécution et durée de la prestation

Le présent cahier des charges entrera en vigueur à la date de signature du contrat.

Il se terminera à l'exécution de l'ensemble des prestations d'évaluations réalisées dans le respect des délais cités plus haut.

Résiliation pour faute ou manquement dans l'exécution du contrat

En cas d'inexécution de tout ou partie de la prestation, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans que le prestataire puisse prétendre à des dommages et intérêts. Cette résiliation devra intervenir après une mise en demeure restée infructueuse.

Les retards de remise de travaux au commanditaire constituent un motif de résiliation pour faute ou manquement s'ils sont récurrents.

Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Présentation du devis comprenant à minima les éléments suivants :

| Etapas (À détailler) | Nombre de jour/personne | | Total | Montant | Montant |
|-----------------------------|-------------------------|-----------|-------|---------|---------|
| | Sur site | Hors site | | HT | TTC |
| Préparation de l'évaluation | | | | | |
| Evaluation sur site | | | | | |
| Rédaction du pré-rapport | | | | | |
| Finalisation du rapport | | | | | |
| Frais de déplacement | | | | | |

Devis devant intégrer les échanges avec au minimum 3 accompagnés traceurs.

Modalités de règlement

Le règlement de la prestation sera réalisé comme suit :

- Versement de 10% à la signature de l'offre
- Versement de 50% à la remise du pré-rapport d'évaluation
- Versement de 40% après remise du rapport final

Seront prévues au contrat :

- Des pénalités de retard en cas de non-respect du retroplanning
- Des modalités de remboursement éventuel en cas de résiliation du contrat